

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ



Date d'édition/Date de révision

: 28 Juin 2023

Version

: 1.03

## RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

### 1.1 Identificateur de produit

Nom du produit : RIPOLIN SUPERLAQUE GLYCERO SATIN

Code du produit : 10400DF0217

#### Autres moyens d'identification

00447558; 00447559; 00447560; 00471401; 00471402; 00471404; 00471405; 00471406; 00471407; 00471408; 00471409; 00471410; 00471411; 00471412; 00471413; 00471414; 00471415; 00471416; 00471417; 00471418; 00471419; 00471420; 00471421

### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation du produit : Usage grand-public, Application par d'autres méthodes que la pulvérisation..

Utilisation de la substance/ du mélange : Revêtement.

### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

PPG AC - France  
Immeuble Union Square  
1, Rue de l'Union  
CS10055  
92565 RUEIL MALMAISON CEDEX  
France  
Tel : +33(0)1.57.61.03.20  
Fax : +33(0)1.57.61.01.70

Adresse email de la personne responsable pour cette FDS : Product.Stewardship.EMEA@ppg.com

### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

#### Organisme de conseil/centre antipoison national

Numéro de téléphone d'appel d'urgence : 01 45 42 59 59 (Association ORFILA, organisme agréé prévu au 4ème alinéa de l'article L231-7 du code du travail)

## RUBRIQUE 2: Identification des dangers

### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

Définition du produit : Mélange

Classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Flam. Liq. 3, H226

Ce produit est classé comme dangereux conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses modifications.

Voir section 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.

|                                  |               |                                 |                |
|----------------------------------|---------------|---------------------------------|----------------|
| Code                             | : 10400DF0217 | Date d'édition/Date de révision | : 28 Juin 2023 |
| RIPOLIN SUPERLAQUE GLYCERO SATIN |               |                                 |                |

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

Pour plus de détails sur les conséquences en termes de santé et les symptômes, reportez-vous à la section 11.

2.2 Éléments d'étiquetage

Pictogrammes de danger :



- Mention d'avertissement : Attention
- Mentions de danger : Liquide et vapeurs inflammables.

Conseils de prudence

- Généralités : Tenir hors de portée des enfants. En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
- Prévention : Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
- Intervention : Non applicable.
- Stockage : Non applicable.
- Élimination : Éliminer le contenu et le récipient en conformité avec toutes réglementations locales, régionales, nationales, et internationales.  
P102, P101, P210, P501

- Ingrédients dangereux : Non applicable.
- Éléments d'étiquetage supplémentaires : Attention! Des gouttelettes respirables dangereuses peuvent se former lors de la pulvérisation. Ne pas respirer les aérosols ni les brouillards.

- Annexe XVII - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux : Non applicable.

Exigences d'emballages spéciaux

- Récipients devant être pourvus d'une fermeture de sécurité pour les enfants : Non applicable.
- Avertissement tactile de danger : Non applicable.

2.3 Autres dangers

- Le produit répond aux critères PBT ou vPvB : Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme étant un PBT ou un vPvB.
- Autres dangers qui ne donnent pas lieu à une classification : Un contact prolongé ou répété peut éventuellement sécher la peau et provoquer une irritation.

|                                  |               |                                 |                |
|----------------------------------|---------------|---------------------------------|----------------|
| Code                             | : 10400DF0217 | Date d'édition/Date de révision | : 28 Juin 2023 |
| RIPOLIN SUPERLAQUE GLYCERO SATIN |               |                                 |                |

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges : Mélange

| Nom du produit/<br>composant                                                                                | Identifiants                                                     | % en<br>poids | Classification                                                                                           | Concentration<br>spécifique limites,<br>facteurs M et ETA | Type    |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------|---------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------|---------|
| Hydrocarbures, C9-C11, n-<br>alcanes, iso-alcanes,<br>composés cycliques,<br>substances aromatiques<br><2 % | REACH #:<br>01-2119463258-33<br>CE: 919-857-5<br>CAS: 64742-48-9 | ≥10 - <20     | Flam. Liq. 3, H226<br>STOT SE 3, H336<br>Asp. Tox. 1, H304<br>EUH066                                     | EUH066: C ≥ 20%                                           | [1]     |
| Hydrocarbures, C11-C14,<br>n-alcanes, isoalcanes,<br>cycliques, < 2%<br>aromatiques                         | REACH #:<br>01-2119456620-43<br>CE: 926-141-6<br>CAS: 64742-47-8 | ≥1.0 - ≤5.0   | Asp. Tox. 1, H304<br>EUH066                                                                              | EUH066: C ≥ 20%                                           | [1] [2] |
| Hydrocarbures, C10-C13,<br>n-alcanes, isoalcanes,<br>cycliques, < 2%<br>aromatiques                         | REACH #:<br>01-2119457273-39<br>CE: 918-481-9<br>CAS: 64742-48-9 | ≥1.0 - ≤5.0   | Asp. Tox. 1, H304<br>EUH066                                                                              | EUH066: C ≥ 20%                                           | [1]     |
| Hydrocarbures, C14-C18, n-<br>alcanes, isoalcanes,<br>cycliques, < 2% aromatics                             | REACH #:<br>01-2119457736-27<br>CE: 927-632-8<br>CAS: 64742-47-8 | ≥1.0 - ≤5.0   | Asp. Tox. 1, H304<br>EUH066                                                                              | EUH066: C ≥ 20%                                           | [1]     |
| propylidynetriméthanol                                                                                      | REACH #:<br>01-2119486799-10<br>CE: 201-074-9<br>CAS: 77-99-6    | ≤0.30         | Repr. 2, H361<br><br>Voir section 16 pour<br>le texte intégral des<br>mentions H<br>déclarées ci-dessus. | -                                                         | [1]     |

Dans l'état actuel des connaissances du fournisseur et dans les concentrations d'application, aucun autre ingrédient présent n'est classé comme dangereux pour la santé ou l'environnement, ni comme PTB ou vPvB, ni comme substance de degré de préoccupation équivalent, ni soumi à une limite d'exposition professionnelle et donc nécessiterait de figurer dans cette section.

Type

[1] Substance classée avec un danger pour la santé ou l'environnement

[2] Substance avec une limite d'exposition au poste de travail

Ce mélange contient ≥ 1% de dioxyde de titane. La classification annexe VI de dioxyde de titane ne s'applique pas à ce mélange selon la note 10.

Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées à la section 8.

Les codes SUB représentent les substances sans numéro de CAS enregistré.

Code : 10400DF0217

Date d'édition/Date de révision

: 28 Juin 2023

RIPOLIN SUPERLAQUE GLYCERO SATIN

**RUBRIQUE 4: Premiers secours****4.1 Description des premiers secours**

- Contact avec les yeux** : Enlever les lentilles de contact. Laver abondamment avec de l'eau douce et propre en maintenant les paupières écartées pendant au moins 10 minutes et faire appel immédiatement à un médecin.
- Inhalation** : Emmener à l'air frais. Garder la personne au chaud et au repos. S'il ne respire pas, en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire, que le personnel qualifié pratique la respiration artificielle ou administre de l'oxygène.
- Contact avec la peau** : Retirer les vêtements et les chaussures contaminés. Laver soigneusement la peau au savon et à l'eau ou utiliser un nettoyant cutané reconnu. NE PAS UTILISER de solvants ni de diluants.
- Ingestion** : En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette. Garder la personne au chaud et au repos. NE PAS faire vomir.
- Protection des sauveteurs** : Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Il peut être dangereux pour la personne assistant une victime de pratiquer le bouche à bouche.

**4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés****Effets aigus potentiels sur la santé**

- Contact avec les yeux** : Aucun effet important ou danger critique connu.
- Inhalation** : Aucun effet important ou danger critique connu.
- Contact avec la peau** : Dégraisse la peau. Peut éventuellement entraîner une sécheresse et une irritation de la peau.
- Ingestion** : Aucun effet important ou danger critique connu.

**Signes/symptômes de surexposition**

- Contact avec les yeux** : Aucune donnée spécifique.
- Inhalation** : Aucune donnée spécifique.
- Contact avec la peau** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
irritation  
sécheresse  
gerçure
- Ingestion** : Aucune donnée spécifique.

**4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

- Note au médecin traitant** : Traitement symptomatique requis. Contacter immédiatement un spécialiste pour le traitement des intoxications, si de grandes quantités ont été ingérées ou inhalées.
- Traitements spécifiques** : Pas de traitement particulier.

**RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie****5.1 Moyens d'extinction**

- Moyens d'extinction appropriés** : Utiliser de la poudre chimique sèche, du CO<sub>2</sub>, de l'eau pulvérisée ou de la mousse.
- Moyens d'extinction inappropriés** : Ne pas utiliser de jet d'eau.

**5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

- Dangers dus à la substance ou au mélange** : Liquide et vapeurs inflammables. Les écoulements dans les égouts peuvent créer des risques de feu ou d'explosion. L'augmentation de pression résultant d'un incendie ou d'une exposition à des températures élevées peut provoquer l'explosion du conteneur, ce qui risque d'entraîner une nouvelle explosion.

|                                  |               |                                 |                |
|----------------------------------|---------------|---------------------------------|----------------|
| Code                             | : 10400DF0217 | Date d'édition/Date de révision | : 28 Juin 2023 |
| RIPOLIN SUPERLAQUE GLYCERO SATIN |               |                                 |                |

**RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**

|                                                                                         |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
|-----------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Produits de combustion dangereux                                                        | : Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes:<br>oxydes de carbone<br>composés halogénés<br>oxyde/oxydes de métal                                                                                                                                                                                                                                                     |
| 5.3 Conseils aux pompiers                                                               |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
| Précautions spéciales pour les pompiers                                                 | : En présence d'incendie, circonscrire rapidement le site en évacuant toute personne se trouvant près des lieux de l'accident. Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Déplacer les contenants à l'écart de la zone d'incendie si cela ne présente aucun risque. Refroidir les conteneurs exposés aux flammes avec un jet d'eau pulvérisée. |
| Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre l'incendie | : Les pompiers devront porter un équipement de protection approprié ainsi qu'un appareil de protection respiratoire autonome avec masque intégral fonctionnant en mode pression positive. Les vêtements pour sapeurs-pompiers (y compris casques, bottes de protection et gants) conformes à la Norme européenne EN 469 procurent un niveau de protection de base contre les accidents chimiques.                   |

**RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**

|                                                                                 |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
|---------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
| Pour les non-secouristes                                                        | : Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Évacuer les environs. Empêcher l'accès aux personnes non requises et ne portant pas de vêtements de protection. Ne pas toucher ni marcher dans le produit répandu. Éteindre toutes les sources d'inflammation. La zone de danger doit être exempte de cigarettes ou flammes. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Assurer une ventilation adéquate. Porter un appareil de protection respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Porter un équipement de protection individuelle adapté.                                                                                                                                                                                                                                         |
| Pour les secouristes                                                            | : Si des vêtements spécifiques sont nécessaires pour traiter le déversement, consulter la section 8 pour les matériaux appropriés et inappropriés. Voir également les informations contenues dans « Pour les non-secouristes ».                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
| 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement                           | : Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation. Informez les autorités compétentes en cas de pollution de l'environnement (égouts, voies d'eau, sol et air) par le produit.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
| 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage                         |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
| Petit déversement accidentel                                                    | : Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. Utilisez des outils anti-étincelles ou du matériel anti-déflagrant. Diluer avec de l'eau et éponger si la matière est soluble dans l'eau. Sinon, ou si la matière est insoluble dans l'eau, absorber avec un matériau sec inerte et placer dans un conteneur à déchets approprié. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| Grand déversement accidentel                                                    | : Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. Utilisez des outils anti-étincelles ou du matériel anti-déflagrant. S'approcher des émanations dans la même direction que le vent. Bloquer toute pénétration possible dans les égouts, les cours d'eau, les caves ou les zones confinées. Laver le produit répandu dans une installation de traitement des effluents ou procéder comme suit. Contenir les fuites et les ramasser à l'aide de matières absorbantes non combustibles telles que le sable, la terre, la vermiculite, la terre à diatomées. Les placer ensuite dans un récipient pour élimination conformément à la réglementation locale. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets. Les matériaux absorbants contaminés peuvent présenter les mêmes risques que le produit répandu. |

|                                  |               |                                 |                |
|----------------------------------|---------------|---------------------------------|----------------|
| Code                             | : 10400DF0217 | Date d'édition/Date de révision | : 28 Juin 2023 |
| RIPOLIN SUPERLAQUE GLYCERO SATIN |               |                                 |                |

**RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**

- 6.4 Référence à d'autres rubriques** : Voir section 1 pour les coordonnées d'urgence.  
Voir la section 8 pour toute information sur les équipements de protection individuelle adaptés.  
Voir la section 13 pour toute information supplémentaire sur le traitement des déchets.

**RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la section 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

**7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

- Mesures de protection** : Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8). Ne pas avaler. Éviter le contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Utiliser uniquement dans un environnement bien aéré. Porter un appareil de protection respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Ne pas pénétrer dans les lieux de stockage et dans des espaces confinés à moins qu'il y ait une ventilation adéquate. Garder dans le conteneur d'origine ou dans un autre conteneur de substitution homologué fabriqué à partir d'un matériau compatible et tenu hermétiquement clos lorsqu'il n'est pas utilisé. Tenir éloigné de la chaleur, des étincelles, de la flamme nue, ou de toute autre source d'inflammation. Utiliser un équipement électrique (de ventilation, d'éclairage et de manipulation) anti-déflagrant. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles. Prendre les mesures nécessaires contre les décharges électrostatiques. Les conteneurs vides retiennent des résidus de produit et peuvent présenter un danger. Ne pas réutiliser ce conteneur. Une auto-inflammation des matériaux tels que chiffons et papier de nettoyage et les vêtements de protection qui ont été souillés par le produit peut spontanément se produire quelques heures après utilisation. Pour éviter tout risque d'inflammation, les matériaux souillés devraient être stockés dans des récipients construits à cet effet ou des récipients métalliques étanches. Les contenants doivent être évacués de l'atelier après chaque période de travail et être stockés en extérieur.
- Conseils sur l'hygiène professionnelle en général** : Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou mis en oeuvre. Il est recommandé au personnel de se laver les mains et la figure avant de manger, boire ou fumer. Retirer les vêtements contaminés et les équipements de protection avant d'entrer dans un lieu de restauration. Voir également la section 8 pour plus d'informations sur les mesures d'hygiène.

**7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**

- : Ne pas stocker au-dessus de la température suivante: 50°C (122°F). Stocker conformément à la réglementation locale. Entreposer dans un endroit isolé et approuvé. Stocker dans le récipient d'origine à l'abri de la lumière directe du soleil dans un endroit sec, frais et bien ventilé à l'écart des matériaux incompatibles (cf. la Section 10). Éliminer toutes les sources d'inflammation. Séparer des matières comburantes. Garder le récipient hermétiquement fermé lorsque le produit n'est pas utilisé. Les récipients ayant été ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites. Ne pas stocker dans des conteneurs non étiquetés. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. Voir la section 10 concernant les matériaux incompatibles avant manipulation ou utilisation.

**7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

Consulter la section 1.2 pour utilisations identifiées.

|                                  |               |                                 |                |
|----------------------------------|---------------|---------------------------------|----------------|
| Code                             | : 10400DF0217 | Date d'édition/Date de révision | : 28 Juin 2023 |
| RIPOLIN SUPERLAQUE GLYCERO SATIN |               |                                 |                |

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la section 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

| Nom du produit/composant                                                   | Valeurs limites d'exposition                                                 |
|----------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------|
| Hydrocarbures, C11-C14, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, < 2% aromatiques | UE Valeurs limites d'exposition professionnelle (Europe).<br>TWA: 1200 mg/m³ |

**Procédures de surveillance recommandées** : Il doit être fait référence à des normes de surveillance, comme les suivantes : Norme européenne EN 689 (Atmosphères des lieux de travail - Conseils pour l'évaluation de l'exposition aux agents chimiques aux fins de comparaison avec des valeurs limites et stratégie de mesurage) Norme européenne EN 14042 (Atmosphères des lieux de travail - Guide pour l'application et l'utilisation de procédures et de dispositifs permettant d'évaluer l'exposition aux agents chimiques et biologiques) Norme européenne EN 482 (Atmosphères des lieux de travail - Exigences générales concernant les performances des modes opératoires de mesurage des agents chimiques) Il est également exigé de faire référence aux guides techniques nationaux concernant les méthodes de détermination des substances dangereuses.

DNEL

| Nom du produit/composant                                                                                                     | Type | Exposition              | Valeur             | Population                                                                                                                                                                                           | Effets     |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------|-------------------------|--------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|
| Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, iso-alcanes, composés cycliques, substances aromatiques <2 %<br><br>propylidynetriméthanol | DNEL | Long terme Voie cutanée | 208 mg/kg bw/jour  | Opérateurs                                                                                                                                                                                           | Systémique |
|                                                                                                                              | DNEL | Long terme Inhalation   | 871 mg/m³          | Opérateurs<br>Population générale<br>[Consommateurs]<br>Population générale<br>[Consommateurs]<br>Population générale<br>[Consommateurs]<br>Population générale<br>Population générale<br>Opérateurs | Systémique |
|                                                                                                                              | DNEL | Long terme Voie cutanée | 125 mg/kg bw/jour  |                                                                                                                                                                                                      | Systémique |
|                                                                                                                              | DNEL | Long terme Inhalation   | 185 mg/m³          |                                                                                                                                                                                                      | Systémique |
|                                                                                                                              | DNEL | Long terme Voie orale   | 125 mg/kg bw/jour  |                                                                                                                                                                                                      | Systémique |
|                                                                                                                              | DNEL | Long terme Voie orale   | 0.34 mg/kg bw/jour |                                                                                                                                                                                                      | Systémique |
|                                                                                                                              | DNEL | Long terme Voie cutanée | 0.34 mg/kg bw/jour |                                                                                                                                                                                                      | Systémique |
|                                                                                                                              | DNEL | Long terme Inhalation   | 0.58 mg/m³         |                                                                                                                                                                                                      | Systémique |
|                                                                                                                              | DNEL | Long terme Voie cutanée | 0.94 mg/kg bw/jour |                                                                                                                                                                                                      | Systémique |
|                                                                                                                              | DNEL | Long terme Inhalation   | 3.3 mg/m³          | Opérateurs                                                                                                                                                                                           | Systémique |

PNEC

PNEC - Non disponible.

8.2 Contrôles de l'exposition

Code : 10400DF0217

Date d'édition/Date de révision

: 28 Juin 2023

RIPOLIN SUPERLAQUE GLYCERO SATIN

**RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**

**Contrôles techniques appropriés** : Utiliser uniquement dans un environnement bien aéré. Utiliser des enceintes fermées, une ventilation par aspiration à la source, ou d'autres systèmes de contrôle automatique intégrés afin de maintenir le seuil d'exposition du technicien aux contaminants en suspension dans l'air inférieur aux limites recommandées ou légales. Les moyens de contrôle automatiques intégrés devront permettre de maintenir les concentrations en gaz, en vapeur ou en poussière en dessous de tout seuil d'explosion. Utiliser un équipement de ventilation antidéflagrant.

**Mesures de protection individuelle**

**Mesures d'hygiène** : Se laver abondamment les mains, les avant-bras et le visage après avoir manipulé des produits chimiques, avant de manger, de fumer et d'aller aux toilettes ainsi qu'à la fin de la journée de travail. Il est recommandé d'utiliser les techniques appropriées pour retirer les vêtements potentiellement contaminés. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. S'assurer que les dispositifs rince-œil automatiques et les douches de sécurité se trouvent à proximité de l'emplacement des postes de travail.

**Protection des yeux/du visage** : Lunettes anti-éclaboussures. Utiliser une protection oculaire homologuée EN 166.

**Protection de la peau**

**Protection des mains** : Le port de gants imperméables et résistants aux produits chimiques conformes à une norme approuvée, est obligatoire en tout temps lors de la manutention de produits chimiques si une évaluation des risques le préconise. En prenant en compte les paramètres indiqués par le fabricant de gants, vérifier pendant l'utilisation que les gants conservent leurs propriétés protectrices. Il est noté que le temps de claquage des gants peut différer d'un fabricant à l'autre. En cas de mélanges constitués de plusieurs substances, il est impossible d'estimer de façon précise le délai de sécurité des gants. Gants recommandés sont basé sur le solvant le plus commun dans ce produit. Pour un contact prolongé ou fréquemment répété, des gants de classe de protection 6 (temps de rupture supérieur à 480 minutes selon la norme EN 374) sont recommandés. Pour un contact bref, des gants de classe de protection 2 ou classe supérieure (temps de rupture supérieur à 30 minutes selon la norme EN 374) sont recommandés. L'utilisateur doit vérifier que les types de gants qu'il choisit de porter pour la manipulation de ce produit est le plus approprié et prend en compte les conditions d'utilisation particulières, conformément aux indications stipulées dans l'évaluation des risques de l'utilisateur.

**Gants** : Lors d'une manipulation prolongée ou répétée, portez les types de gants suivants:

Recommandé: caoutchouc nitrile

**Protection corporelle** : L'équipement de protection personnel pour le corps devra être choisi en fonction de la tâche à réaliser ainsi que des risques encourus, et il est recommandé de le faire valider par un spécialiste avant de procéder à la manipulation du produit. En cas de risque d'inflammation lié à l'électricité statique, porter des vêtements de protection antistatiques. Pour une protection maximale contre les décharges d'électricité statique, les vêtements doivent inclure une combinaison, des chaussures et des gants antistatiques. Pour plus d'informations sur les exigences et les méthodes d'essais des matières et des modèles, consulter la norme européenne EN 1149.

**Autre protection cutanée** Des chaussures adéquates et toutes mesures de protection corporelle devraient être déterminées en fonction de l'opération effectuée et des risques impliqués, et devraient être approuvées par un spécialiste avant toute manipulation de ce produit.

**Protection respiratoire** :

|                                  |               |                                 |                |
|----------------------------------|---------------|---------------------------------|----------------|
| Code                             | : 10400DF0217 | Date d'édition/Date de révision | : 28 Juin 2023 |
| RIPOLIN SUPERLAQUE GLYCERO SATIN |               |                                 |                |

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Utiliser avec une ventilation adéquate. En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié. Porter un masque respiratoire conformément à la norme EN140. Le choix de l'appareil de protection respiratoire doit être fondé sur les niveaux d'expositions prévus ou connus, les dangers du produit et les limites d'utilisation sans danger de l'appareil de protection respiratoire retenu. Type de masque : masque complet demi-masque Type de filtre : filtre de vapeurs organiques (Type A) filtre à particules P3 Porter un appareil de protection respiratoire muni d'un purificateur d'air ou à adduction d' air, parfaitement ajusté et conforme à une norme en vigueur si une évaluation du risque indique que cela est nécessaire.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement : Il importe de tester les émissions provenant des systèmes de ventilation ou du matériel de fabrication pour vous assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement. Dans certains cas, il sera nécessaire d'équiper le matériel de fabrication d'un épurateur de gaz ou d'un filtre ou de le modifier techniquement afin de réduire les émissions à des niveaux acceptables.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

Les conditions de mesure de toutes les propriétés sont celles de la température et de la pression normales, sauf indication contraire.

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect

État physique

Couleur

Odeur

Seuil olfactif

Point de fusion/point de congélation

Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition

Inflammabilité

Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité

Point d'éclair

Température d'auto-inflammabilité

Température de décomposition

pH

Viscosité

Solubilité(s)

Coefficient de partage: n-octanol/eau

Pression de vapeur

: Liquide.

: Diverses

: Hydrocarbure.

: Non disponible.

: Peut éventuellement commencer à se solidifier à la température suivante: 0°C (32°F) Ceci est fondé d'après les données de l'ingrédient suivant: eau. Moyenne pondérée: -49.12°C (-56.4°F)

: 145°C

: Non disponible.

: Plus grande gamme connue: Seuil minimal: 0.6% Seuil maximal: 7% (Hydrocarbures, C10-C13, n-alkanes, isoalkanes, cycliques, < 2% aromatiques)

: Vase clos: 40°C

:

| Nom des composants                                                    | °C   | °F     | Méthode |
|-----------------------------------------------------------------------|------|--------|---------|
| Hydrocarbons, C14-C18, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, < 2% aromatics | >221 | >429.8 |         |

: Stable dans les conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir Section 7).

: Non applicable.

: Cinématique (température ambiante): >400 mm²/s  
Cinématique (40°C): >21 mm²/s

:

| Support      | Résultat    |
|--------------|-------------|
| l'eau froide | Non soluble |

: Non applicable.

:

|                                  |               |                                 |                |
|----------------------------------|---------------|---------------------------------|----------------|
| Code                             | : 10400DF0217 | Date d'édition/Date de révision | : 28 Juin 2023 |
| RIPOLIN SUPERLAQUE GLYCERO SATIN |               |                                 |                |

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

| Nom des composants                                                                    | Pression de vapeur à 20 °C |     |         | Pression de vapeur à 50 °C |     |         |
|---------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------|-----|---------|----------------------------|-----|---------|
|                                                                                       | mm Hg                      | kPa | Méthode | mm Hg                      | kPa | Méthode |
|  eau | 17.5                       | 2.3 |         |                            |     |         |

- Taux d'évaporation : Plus haute valeur connue: 0.04 (Hydrocarbures, C10-C13, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, < 2% aromatiques) Moyenne pondérée: 0.03comparé à acétate de butyle
- Densité relative : 1.42
- Densité de vapeur : Plus haute valeur connue: 4.5 (Air = 1) (distillats légers (pétrole), hydrotraités). Moyenne pondérée: 4.5 (Air = 1)
- Propriétés explosives : Le produit lui-même n'est pas explosif, mais la formation d'un mélange de vapeur ou de poussière avec l'air est possible.
- Propriétés comburantes : Le produit ne présente pas de danger d'oxydation.
- Caractéristiques particulières
- Taille des particules moyenne : Non applicable.

9.2 Autres informations

Aucune information additionnelle.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- 10.1 Réactivité : Aucune donnée d'essai spécifique relative à la réactivité n'est disponible pour ce produit ou ses composants.
- 10.2 Stabilité chimique : Le produit est stable.
- 10.3 Possibilité de réactions dangereuses : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction dangereuse ne se produit.
- 10.4 Conditions à éviter : Risque de formation de produits de décomposition dangereux lors d'une exposition à des températures élevées.  
Voir les mesures de protection décrites aux sections 7 et 8.
- 10.5 Matières incompatibles : Tenir éloigné des matières suivantes afin d'éviter des réactions fortement exothermiques : agents oxydants, alcalins forts, acides forts.
- 10.6 Produits de décomposition dangereux : Selon les conditions, les produits de décomposition peuvent inclure les matières suivantes : oxydes de carbone composés halogénés oxyde/oxydes de métal

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë

| Nom du produit/composant                                                                       | Résultat          | Espèces | Dosage      | Exposition |
|------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------|---------|-------------|------------|
| Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, iso-alcanes, composés cycliques, substances aromatiques <2 % | DL50 Voie cutanée | Rat     | >5000 mg/kg | -          |
| Hydrocarbures, C11-C14, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, < 2% aromatiques                     | DL50 Voie orale   | Rat     | >5000 mg/kg | -          |
|                                                                                                | DL50 Voie cutanée | Rat     | >5000 mg/kg | -          |
| Hydrocarbures, C10-C13, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, < 2% aromatiques                     | DL50 Voie orale   | Rat     | >5000 mg/kg | -          |
|                                                                                                | DL50 Voie cutanée | Lapin   | >5000 mg/kg | -          |

|                                  |               |                                 |                |
|----------------------------------|---------------|---------------------------------|----------------|
| Code                             | : 10400DF0217 | Date d'édition/Date de révision | : 28 Juin 2023 |
| RIPOLIN SUPERLAQUE GLYCERO SATIN |               |                                 |                |

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

|                        |                   |       |             |   |
|------------------------|-------------------|-------|-------------|---|
| propylidynetriméthanol | DL50 Voie orale   | Rat   | >6 g/kg     | - |
|                        | DL50 Voie cutanée | Lapin | 10 g/kg     | - |
|                        | DL50 Voie orale   | Rat   | 14000 mg/kg | - |

Conclusion/Résumé : Il n'existe aucune donnée disponible pour le mélange lui-même.

Irritation/Corrosion

Conclusion/Résumé

Peau : Il n'existe aucune donnée disponible pour le mélange lui-même.

Yeux : Il n'existe aucune donnée disponible pour le mélange lui-même.

Respiratoire : Il n'existe aucune donnée disponible pour le mélange lui-même.

Sensibilisation

Conclusion/Résumé

Peau : Il n'existe aucune donnée disponible pour le mélange lui-même.

Respiratoire : Il n'existe aucune donnée disponible pour le mélange lui-même.

Mutagénicité

Conclusion/Résumé : Il n'existe aucune donnée disponible pour le mélange lui-même.

Cancérogénicité

Conclusion/Résumé : Il n'existe aucune donnée disponible pour le mélange lui-même.

Toxicité pour la reproduction

Conclusion/Résumé : Il n'existe aucune donnée disponible pour le mélange lui-même.

Tératogénicité

Conclusion/Résumé : Il n'existe aucune donnée disponible pour le mélange lui-même.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

| Nom du produit/composant                                                                     | Catégorie   | Voie d'exposition | Organes cibles     |
|----------------------------------------------------------------------------------------------|-------------|-------------------|--------------------|
| Hydrocarbures, C9-C11, n-alcane, iso-alcane, composés cycliques, substances aromatiques <2 % | Catégorie 3 | -                 | Effets narcotiques |

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

Non disponible.

Danger par aspiration

| Nom du produit/composant                                                                     | Résultat                            |
|----------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------|
| Hydrocarbures, C9-C11, n-alcane, iso-alcane, composés cycliques, substances aromatiques <2 % | DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1 |
| Hydrocarbures, C11-C14, n-alcane, isoalcane, cycliques, < 2% aromatiques                     | DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1 |
| Hydrocarbures, C10-C13, n-alcane, isoalcane, cycliques, < 2% aromatiques                     | DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1 |
| Hydrocarbures, C14-C18, n-alcane, isoalcane, cyclo, < 2% aromatiques                         | DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1 |

Informations sur les voies d'exposition probables : Non disponible.

Effets aigus potentiels sur la santé

Inhalation : Aucun effet important ou danger critique connu.

Ingestion : Aucun effet important ou danger critique connu.

Contact avec la peau : Dégraisse la peau. Peut éventuellement entraîner une sécheresse et une irritation de la peau.

Contact avec les yeux : Aucun effet important ou danger critique connu.



|                                  |               |                                 |                |
|----------------------------------|---------------|---------------------------------|----------------|
| Code                             | : 10400DF0217 | Date d'édition/Date de révision | : 28 Juin 2023 |
| RIPOLIN SUPERLAQUE GLYCERO SATIN |               |                                 |                |

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

| Nom du produit/composant                                                                       | Test                                                                       | Résultat                     | Dosage | Inoculum |
|------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------|------------------------------|--------|----------|
| Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, iso-alcanes, composés cycliques, substances aromatiques <2 % | -                                                                          | 80 % - Facilement - 28 jours | -      | -        |
| Hydrocarbures, C11-C14, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, < 2% aromatiques                     | OECD 301F<br>Biodégradabilité facile - Essai de respirometrie manométrique | 69 % - Facilement - 28 jours | -      | -        |

Conclusion/Résumé : Il n'existe aucune donnée disponible pour le mélange lui-même.

| Nom du produit/composant                                                                       | Demi-vie aquatique | Photolyse | Biodégradabilité |
|------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------|-----------|------------------|
| Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, iso-alcanes, composés cycliques, substances aromatiques <2 % | -                  | -         | Facilement       |
| Hydrocarbures, C11-C14, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, < 2% aromatiques                     | -                  | -         | Facilement       |
| Hydrocarbures, C14-C18, n-alcanes, isoalcanes, cyclics, < 2% aromatics                         | -                  | -         | Facilement       |

12.3 Potentiel de bioaccumulation

| Nom du produit/composant                                                                       | LogP <sub>ow</sub> | FBC       | Potentiel |
|------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------|-----------|-----------|
| Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, iso-alcanes, composés cycliques, substances aromatiques <2 % | -                  | 10 à 2500 | Élevée    |
| Hydrocarbures, C14-C18, n-alcanes, isoalcanes, cyclics, < 2% aromatics                         | -                  | 159       | Faible    |
| propylidynetriméthanol                                                                         | -0.47              | -         | Faible    |

12.4 Mobilité dans le sol

Coefficient de répartition sol/eau (K<sub>oc</sub>) : Non disponible.

Mobilité : Non disponible.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme étant un PBT ou un vPvB.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Non disponible.

12.7 Autres effets néfastes

Aucun effet important ou danger critique connu.

|                                  |               |                                 |                |
|----------------------------------|---------------|---------------------------------|----------------|
| Code                             | : 10400DF0217 | Date d'édition/Date de révision | : 28 Juin 2023 |
| RIPOLIN SUPERLAQUE GLYCERO SATIN |               |                                 |                |

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la section 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit

- Méthodes d'élimination des déchets** : Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. La mise au rebut de ce produit, des solutions et des sous-produits devra en permanence respecter les exigences légales en matière de protection de l'environnement et de mise au rebut des déchets ainsi que les exigences de toutes les autorités locales. Élimination des produits excédentaires et non recyclables par une entreprise autorisée de collecte des déchets. Ne pas rejeter les déchets non traités dans les égouts, à moins que ce soit en conformité avec les exigences de toutes les autorités compétentes.
- Déchets Dangereux** : Il se peut que la classification du produit satisfasse aux critères de déchets dangereux.

Catalogue Européen des Déchets

| Code de déchets | Désignation du déchet                                                                               |
|-----------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 08 01 11*       | déchets de peintures et vernis contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses |

Emballage

- Méthodes d'élimination des déchets** : Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. Recycler les déchets d'emballage. Envisager l'incinération ou la mise en décharge uniquement si le recyclage est impossible.

| Type d'emballage | Catalogue Européen des Déchets |
|------------------|--------------------------------|
| Récipient        | 15 01 06 emballages en mélange |

- Précautions particulières** : Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Manipuler avec prudence les récipients vides non nettoyés ni rincés. Les conteneurs vides ou les saches internes peuvent retenir des restes de produit. Les vapeurs des résidus de produits peuvent former une atmosphère très inflammable ou explosive à l'intérieur du récipient. Ne pas couper, souder ou broyer les récipients usagés si l'intérieur n'a pas été soigneusement nettoyé. Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation.

14. Informations relatives au transport

|                                                   | ADR/RID   | ADN       | IMDG   | IATA   |
|---------------------------------------------------|-----------|-----------|--------|--------|
| 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification        | UN1263    | UN1263    | UN1263 | UN1263 |
| 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU | PEINTURES | PEINTURES | PAINT  | PAINT  |
| 14.3 Classe(s) de danger pour le transport        | 3         | 3         | 3      | 3      |
| 14.4 Groupe d'emballage                           | III       | III       | III    | III    |
| 14.5 Dangers pour l'environnement                 | Non.      | Non.      | No.    | No.    |

|                                  |               |                                 |                |
|----------------------------------|---------------|---------------------------------|----------------|
| Code                             | : 10400DF0217 | Date d'édition/Date de révision | : 28 Juin 2023 |
| RIPOLIN SUPERLAQUE GLYCERO SATIN |               |                                 |                |

14. Informations relatives au transport

|                                                |                 |                 |                 |                 |
|------------------------------------------------|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|
| Substances polluantes de l'environnement marin | Non applicable. | Non applicable. | Not applicable. | Not applicable. |
|------------------------------------------------|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|

Informations complémentaires

- ADR/RID** : Ce liquide à viscosité de classe 3 n'est pas sujet aux réglementations dans les contenants inférieurs à 450 l, de par la réglementation 2.2.3.1.5.1.
- Code tunnel** : (D/E)
- ADN** : Ce liquide à viscosité de classe 3 n'est pas sujet aux réglementations dans les contenants inférieurs à 450 l, de par la réglementation 2.2.3.1.5.1.
- IMDG** : This class 3 viscous liquid is not subject to regulation in packagings up to 450 L according to 2.3.2.5.
- IATA** : Non identifié.

- 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur** : **Transport avec les utilisateurs locaux** : toujours transporter dans des conditionnements qui sont corrects et sécurisés. S'assurer que les personnes transportant le produit connaissent les mesures à prendre en cas d'accident ou de déversement accidentel.

- 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI** : Non applicable.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

- Règlement UE (CE) n° 1907/2006 (REACH)
- Annexe XIV - Liste des substances soumises à autorisation
- Annexe XIV
- Aucun des composants n'est répertorié.
- Substances extrêmement préoccupantes
- Aucun des composants n'est répertorié.
- Annexe XVII - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux** : Non applicable.
- Précurseurs d'explosifs** : ☒ Non applicable.
- Substances qui appauvrissent la couche d'ozone (1005/2009/UE)
- Non inscrit.
- COV du produit prêt à l'emploi** : IIA/d. Peintures intérieur/extérieur pour finitions et bardages bois ou métal. Valeurs limites de l'UE : 300 g/l (2010.)  
Ce produit contient un maximum de 300 g/l de COV.
- Directive Seveso
- Ce produit est contrôlé selon la directive Seveso.

|                                  |               |                                 |                |
|----------------------------------|---------------|---------------------------------|----------------|
| Code                             | : 10400DF0217 | Date d'édition/Date de révision | : 28 Juin 2023 |
| RIPOLIN SUPERLAQUE GLYCERO SATIN |               |                                 |                |

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

Critères de danger

|           |
|-----------|
| Catégorie |
| P5c       |

Réglementations nationales

|                                                     |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |          |
|-----------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------|
| Code de la Sécurité Sociale, Art. L 461-1 à L 461-7 | : Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, iso-alcanes, composés cycliques, substances aromatiques <2 % Hydrocarbures, C11-C14, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, < 2% aromatiques                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    | RG 84 84 |
| Surveillance médicale renforcée                     | : Décret n° 2012-135 du 30 janvier 2012 relatif à l'organisation de la médecine du travail: non concerné                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |          |
| Références                                          | : Surveillance médicale renforcée ; Décret n°2001-97 du 1er février 2001 établissant les règles particulières de prévention des risques cancérogènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction et modifiant le code du travail ; Décret n° 2003-1254 du 23 décembre 2003 relatif à la prévention du risque chimique et modifiant le code du travail. ; Décret n° 2004-187 du 26 février 2004 relatif à la mise sur le marché des produits biocides ; Décret N. 88-1231 du 29/12/1988 relatif à des substances et préparations vénéneuses. ; Décret 95-517 du 15 mai 1997, relatif à la classification des déchets dangereux. ; Code du travail article: R231-53. ; Code du travail: Ambiance des lieux de travail (aération, assainissement): Art. R 232-5 à R 232-5-14 ; Code du travail: Prévention du risque chimique : Art.R231-51 et R 231-54 à R 231-54-9 ; Code du travail: Prévention des incendies: Art.R232-12-13 à R 232-12-29 et R 233-30 ; Code du travail: dispositions applicables aux femmes: Art. L 234-3 à L 236-6 ; Code du travail: dispositions applicables aux jeunes travailleurs: Art. L 234-3 à L 236-6; Art: R234-16 ; Code du travail: Installations sanitaires: Art. R 232-2 à R 232-2-7 ; Loi 76-663 du 19 juillet 1976 modifiée et décret d'application du 21 septembre 1977 relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement. ; Tableaux des maladies professionnelles prévues à l'article R461-3 du code du travail |          |

15.2 Évaluation de la sécurité chimique : Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été mise en œuvre.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Indique quels renseignements ont été modifiés depuis la version précédente.

Abréviations et acronymes

ETA = Estimation de la Toxicité Aiguë  
CLP = Règlement 1272/2008/CE relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges  
DNEL = Dose dérivée sans effet  
Mention EUH = mention de danger spécifique CLP  
PNEC = concentration prédite sans effet  
RRN = Numéro d'enregistrement REACH  
PBT = Persistantes, Bioaccumulables et Toxiques  
vPvB = Très persistant et très bioaccumulable  
ADR = L'Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route  
ADN = Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par voie de Navigation intérieure  
code IMDG = code maritime international des marchandises dangereuses  
IATA = Association international du transport aérien

Procédure employée pour déterminer la classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

| Classification     | Justification               |
|--------------------|-----------------------------|
| Flam. Liq. 3, H226 | D'après les données d'essai |

Texte intégral des mentions H abrégées

|                                  |               |                                 |                |
|----------------------------------|---------------|---------------------------------|----------------|
| Code                             | : 10400DF0217 | Date d'édition/Date de révision | : 28 Juin 2023 |
| RIPOLIN SUPERLAQUE GLYCERO SATIN |               |                                 |                |

RUBRIQUE 16: Autres informations

|                                            |                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
|--------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| H226<br>H304<br><br>H336<br>H361<br>EUH066 | Liquide et vapeurs inflammables.<br>Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.<br>Peut provoquer somnolence ou vertiges.<br>Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.<br>L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau. |
|--------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

Texte intégral des classifications [CLP/SGH]

|                                                     |                                                                                                                                                                                                                    |
|-----------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Asp. Tox. 1<br>Flam. Liq. 3<br>Repr. 2<br>STOT SE 3 | DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1<br>LIQUIDES INFLAMMABLES - Catégorie 3<br>TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION - Catégorie 2<br>TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES -<br>EXPOSITION UNIQUE - Catégorie 3 |
|-----------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

Historique

|                                  |                |
|----------------------------------|----------------|
| Date d'édition/ Date de révision | : 28 Juin 2023 |
| Date de la précédente édition    | : 12 Juin 2023 |
| Élaborée par                     | : EHS          |
| Version                          | : 1.03         |

Renonciation

Les informations qui se trouvent dans cette fiche sont fondées sur l'état actuel des informations scientifiques et techniques. L'objet de ces informations est d'attirer l'attention sur l'aspect hygiène et sécurité en ce qui concerne les produits fournis par nous, et de suggérer des mesures de précaution pour l'emmagasiner et l'utilisation des produits. Aucune justification ni garantie n'est donnée en ce qui concerne les propriétés des produits. Notre responsabilité ne pourra être recherchée en cas de non observation des mesures de précaution décrites dans cette fiche technique ou d'utilisation inhabituelle des produits.